



Règlement
By-law No 3282

Fermeture d'une partie de la rue
Butternut, à son extrémité sud-
est.

Closing of a section of Butternut
Street, at its south-east limit.

A une séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 16 mars 1966, et à la séance du Conseil de la Ville de Montréal tenue le 12 avril 1966,

At a meeting of the Executive Committee of the City of Montreal held on March 16, 1966, and at the meeting of the Council of the City of Montreal held on April 12, 1966,

Il est décrété et statué comme suit :

It was ordained and enacted as follows :

ARTICLE 1. — Est à l'avenir fermée et discontinuée comme voie publique, cette partie de la rue Butternut, à son extrémité sud-est, délimitée par les lettres A B C A sur le plan P-23 Saint-Henri préparé par M. Eugène Péloquin, arpenteur-géomètre à la section d'arpentage de la division technique du service des travaux publics de la Ville de Montréal, le 25 janvier 1965, et dont la description suit :

ARTICLE 1. — Shall in the future be closed and discontinued as a public thoroughfare, that section of Butternut Street at its south-east limit which is shown by the letters A B C A on Plan P-23 Saint-Henri, prepared by Mr. Eugène Péloquin, land-surveyor of the Engineering Division — Surveys of the Public Works Department of the City of Montreal, dated January 25, 1965, the description of which follows :

Cette partie de la rue Butternut est composée d'une partie du lot no 1704-369 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie des lots nos 1704-386, 1704-387 et 1704-388, au sud-est par une partie du lot no 1704-479 et au sud-ouest

That section of Butternut Street is made up of a part of lot No. 1704-369 of the cadastre of the municipality of the Parish of Montreal, of triangular shape, bounded on the north-east by a part of lots Nos. 1704-386, 1704-387 and 1704-388, on the south-east by a part of lot No. 1704-479, and on

par une autre partie dudit lot no 1704-369 (rue Butternut); mesurant cinquante-quatre pieds et soixante-quinze centièmes de pied (54.75') dans sa ligne nord-est, vingt-quatre pieds et sept dixièmes de pied (24.7') dans sa ligne sud-est et quarante-huit pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (48.86') dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie six cent trois (603) pieds carrés, mesures anglaises.

the south-west by another part of the said lot No. 1704-369 (Butternut Street); measuring fifty-four feet and seventy-five hundredths of a foot (54.75') on its north-east line, twenty-four feet and seven tenths of a foot (24.7') on its south-east line, and forty-eight feet and eighty-six hundredths of a foot (48.86') on its south-west line; containing a superficial area of six hundred and three square feet (603), English measure.

LE MAIRE,

J. J. J. J.

LE GREFFIER DE LA VILLE,

R. Bouchard

POUR LA VILLE DE MONTREAL.

Montréal, le 14 avril 1966.